

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 2024, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 0,39 mètre la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres pour l'implantation de la chambre électrique adjacente au bâtiment principal et la diminution de 0,1 mètre la marge de recul arrière prescrite de 1,0 mètre pour l'implantation du garage isolé existant au 1013, rue de la Visitation, soit le lot 6 446 493;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 27 mai 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 7 mai 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier